


Madame, Monsieur,

Vous vous apprêtez à déposer votre dossier à la SCHG et vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre Coopérative.

Avant toute inscription, il est impératif de :

- lire attentivement les directives (pages 2 à 14 du présent document)

et lors de votre inscription en ligne (saisie de vos informations personnelles) de :

- s'inscrire en qualité de personne physique exclusivement ;
- vous référer à l'infobulle  de chaque champ du formulaire ;
- renseigner chaque champ muni d'un * ;
- renseigner chaque champ pour lequel vous êtes concerné(e) ;
- joindre un fichier pour chaque annexe munie d'un * et celles pour lesquelles vous êtes concerné(e) (la capacité maximale de chaque fichier est de 5Mo) ;
- ajouter un colocataire pour chaque personne appelée à résider dans le logement (enfant(s) inclus) ;
- joindre un fichier pour chaque annexe munie d'un * et celles pour lesquelles le colocataire est concerné (la capacité maximale de chaque fichier est de 5Mo) ;

Pour tous les fichiers à joindre à votre inscription, nous vous invitons :

- *à anticiper la préparation des fichiers en fonction des documents demandés si après (pages 6 à 8 pour un logement, page 11 pour un emplacement de stationnement et page 14 pour un local ou une arcade) ;*
- *à utiliser l'application gratuite « I love pdf » disponible sur Internet ou en application mobile, qui vous permettra de fusionner ou diviser vos documents.*

Si votre dossier est retenu, une proposition de location vous sera formulée en application de nos Statuts et en fonction des disponibilités, sans garantie que nous puissions la satisfaire à court, moyen ou long terme.

Tout en remerciant de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Société coopérative d'habitation Genève



DIRECTIVES D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT

TRAITEMENT DE VOS DONNEES PERSONNELLES

En remplissant le questionnaire en ligne, vous acceptez que les informations recueillies soient utilisées par la SCHG dans le cadre de sa procédure d'attribution de logement. Si votre candidature est retenue, ces données serviront également pour la conclusion du contrat de bail, sa gestion et le respect des obligations qui en découlent. Elles seront également communiquées à notre service communication à des fins d'information en lien avec votre vie de sociétaire-locataire (événements, invitations, rencontres, etc.).

Les données collectées seront transmises aux seules personnes ayant à les connaître dans le cadre des finalités visées ci-dessus, dont à la direction locataires de l'OCLPF en cas d'attribution d'un logement dans un immeuble sous contrôle de l'Etat de Genève. Vos données seront supprimées à l'issue d'une période de douze mois suivant votre première candidature, si vous ne l'avez pas renouvelée en ligne en nous transmettant copie de votre dernier avis de taxation des impôts cantonaux et communaux. En cas de renouvellements successifs et si aucun logement ne vous est attribué dans l'intervalle, elles seront conservées pendant une durée maximale de 4 ans. Vous pouvez accéder à vos données, les rectifier, demander leurs suppressions ou exercer votre droit à la limitation de leurs traitements en vous adressant à notre service location par email location@schg.ch.

Sachez enfin que la SCHG met en place les mesures nécessaires afin de protéger vos données personnelles contre toute violation ou utilisation abusive.

ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT

CONDITIONS D'ACCES

LA SCHG EST UNE SOCIETE COOPERATIVE D'HABITATION QUI A POUR BUT DE METTRE À DISPOSITION DE SES ASSOCIÉS (LES SOCIETAIRES) ET DE LEURS FAMILLES, DES LOGEMENTS À DES CONDITIONS FAVORABLES.



AVANT DE PRESENTER VOTRE CANDIDATURE, VERIFIEZ QUE VOUS REPONDEZ AUX CRITERES CI-DESSOUS :

1) NATIONALITE DU DEMANDEUR

Seules les candidatures des personnes suivantes seront prises en compte :

- de nationalité suisse.
- titulaires d'un permis C et domiciliées en Suisse.
- titulaires d'un permis B, domiciliées en Suisse et originaires d'un pays membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Pour l'attribution d'un logement sous contrôle étatique (immeuble HM), les candidats devront, en outre et notamment, justifier :

- d'une durée de résidence minimale à Genève de 4 ans continus, durant les 8 dernières années.
- de leur assujettissement à l'impôt sur le revenu dans le canton de Genève.

Les candidatures des personnes suivantes ne pourront pas être acceptées :

- les étrangers domiciliés hors de Suisse.
- les titulaires d'un permis B (hors UE-AELE), F, G, L, N et S.

En effet, la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) ne les autorise pas à souscrire des parts sociales auprès d'une Coopérative.

2) LOGEMENT PRINCIPAL

Le logement doit être le domicile principal, le Sociétaire n'étant pas autorisé à louer d'autres locaux d'habitation, hors résidence secondaire, logement de vacances, etc.

3) TAUX D'EFFORT (MONTANT DU LOYER / REVENU)

Le taux d'effort est la part minimale en pourcentage du revenu que doit consacrer le locataire et les personnes faisant ménage commun avec lui pour le loyer. L'art. 6.9 des statuts de la SCHG précise un taux d'effort minimum de 12% mais l'usage est d'octroyer des logements à un taux d'effort situé entre 16 et 20%. De même, la fortune imposable ne doit pas être supérieure à 25 fois le loyer annuel. A noter que, pour les immeubles contrôlés par l'Etat, d'autres règles de calcul s'appliquent.

Exemple	Revenu brut annuel de Madame	CHF	65'000.00
	Revenu brut annuel de Monsieur	CHF	65'000.00
	Total	CHF	130'000.00

Ce couple serait en droit d'obtenir un logement avec un loyer annuel approximatif de CHF 23'400.00 (18% de CHF 130'000.00), soit CHF 1'950.00/mois, hors charges.

Le parc immobilier de la SCHG étant principalement composé de logements dont les loyers sont modérés, il sera difficile voire impossible de satisfaire les candidatures dont le revenu annuel brut du groupe familial dépasse CHF 130'000.00.

4) TAUX D'OCCUPATION (NOMBRE DE PERSONNES / NOMBRE DE PIÈCES DU LOGEMENT)

L'article 6.6 des statuts de la SCHG indique que la taille du logement doit être en adéquation avec le nombre de ses occupants. 2 pièces en sus du nombre de personnes occupant l'appartement sont admises.

Exemples

- Un couple pourra prétendre à un logement de 4 pièces maximum.
- Une famille de 4 personnes sera privilégiée pour l'attribution d'un logement de 5 pièces.

5) SOCIETARIAT

Pour obtenir un logement, il y a lieu de devenir Sociétaire et souscrire des parts sociales, à la signature du bail.

Leur nombre est défini en fonction du nombre de pièces.

Le calcul est le suivant :

Valeur d'une part sociale :	CHF 250.00
Parts sociales de base :	6
Parts sociales par pièce :	3

Exemple Pour un 4 pièces, 18 parts sociales d'un montant total de CHF 4'500.00 sont à souscrire
6 parts sociales de base + 4 x 3 parts sociales par pièce = 18

Si le bail est établi en faveur de plusieurs personnes (par exemple d'époux), seule une d'entre elles pourra devenir Sociétaire.

Cette qualité lui permettra, notamment, de voter à l'Assemblée générale. En contrepartie, il lui incombera de participer à la vie de la Coopérative.

La SCHG favorise l'attribution de logements aux enfants de Sociétaires aux mêmes conditions que précédemment.

Cette attribution ne doit pas créer une sous-occupation du logement des parents qui s'engagent, dès lors, à échanger leur appartement, en respect du taux d'occupation statutaire. A défaut, il ne sera pas possible de faire suite à la demande de l'enfant.

Ce même principe s'applique pour les parents d'un enfant Sociétaire qui souhaitent se voir attribuer un logement propre.

6) DOSSIER D'INSCRIPTION

- Si vous répondez à ces critères, vous êtes en mesure de remplir le questionnaire en ligne et joindre les pièces demandées. A ce propos, nous vous remercions de vous référer aux pages 6 à 8 ci-après.
- Les dossiers de candidature incomplets ne seront ni retenus ni conservés.



UNE FOIS VOTRE CANDIDATURE DEPOSEE, PRETEZ ATTENTION A NOTRE REPONSE

Toute candidature retenue ou refusée fera l'objet d'une notification au candidat, par courrier ou courriel.



SI VOTRE CANDIDATURE EST RETENUE, PENSEZ A RENOUVELER VOTRE DEMANDE :

- Au plus tard le 15 février de chaque année.
- Dans la limite de 3 fois (4 ans).
- En nous fournissant systématiquement une copie de vos derniers certificats de salaires et de l'avis de taxation des impôts cantonaux et communaux ainsi que tout document justifiant d'un changement de situation familiale et/ou financière, intervenu en cours d'année (naissance, mariage, divorce/séparation, modification dans l'activité professionnelle, etc.).
- Les candidatures non renouvelées annuellement seront considérées comme retirées.
- Les candidatures qui n'ont pu être satisfaites au terme d'un délai de 4 ans (courant dès leur enregistrement) seront détruites.

Pour de plus amples informations nous vous invitons à consulter notre site Internet www.schg.ch, ou nous contacter au 022 344 53 40.

ANNEXE - DOCUMENTS A REMETTRE VOUS CONCERNANT

Afin d'examiner la situation personnelle et financière de chaque personne mentionnée dans votre demande, merci de nous transmettre, dans un premier temps, une copie lisible des documents suivants :

1. PIECES LIEES A L'IDENTITE DES PERSONNES APPELEES A OCCUPER LE LOGEMENT :

1.01 Documents d'identité

- Pièce d'identité, permis de séjour (recto-verso), permis d'établissement ou attestation de l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) mentionnant la date d'arrivée à Genève ou attestation de regroupement familial.

1.02 Extrait du registre des poursuites

- Document datant de moins de 3 mois.

2. PIECES LIEES A LA SITUATION FISCALE DES PERSONNES APPELEES A OCCUPER LE LOGEMENT :

2.01 Avis de taxation

- Dernier avis de taxation des impôts cantonaux et communaux ou attestation quittance de l'impôt à la source (toutes les pages).

3. PIECES LIEES AUX REVENUS :

3.01 Eléments de revenus

Si vous êtes salariés

- Certificat(s) de salaire annuel de l'année écoulée ou, à défaut, contrat(s) de travail.
- Trois dernières fiches de salaire, éventuellement celles spécifiant les gratifications, bonus ou 13^e salaire.
- Attestation(s) de cessation d'activité (pour l'année précédente ou celle en cours).

Si vous exercez une activité indépendante

- Trois derniers bilans et comptes d'exploitation (datés et signés).

Si vous percevez des indemnités du chômage

- Trois derniers décomptes de chômage ou attestation confirmant l'indemnité journalière.

Si vous percevez des indemnités pour perte de gain

- Dernière décision rendue avec mention du montant.

Si vous percevez une rente

- Dernière décision rendue indiquant les montants AVS, AI, SSVG, prévoyance professionnelle, veuf/veuve, orphelin, etc.
- Dernier relevé bancaire ou postal attestant le(s) montant(s) versé(s).

Si vous êtes en apprentissage

- Contrat d'apprentissage.
- Trois dernières fiches de salaire.

Si vous percevez des prestations complémentaires SPC

- Dernière décision complète (recto-verso).
- Dernier relevé bancaire et/ou postal attestant le montant versé.

Si vous êtes au bénéfice de l'aide de l'Hospice Général

- Trois derniers décomptes de virement.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement de votre dossier et de votre situation personnelle, il conviendra d'ajouter une copie lisible des documents suivants :

1. PIECES LIEES A L'IDENTITE DES PERSONNES APPELEES A OCCUPER LE LOGEMENT :

1.03 Extrait d'état civil

- Acte de mariage/livret de famille/acte de naissance.

1.04 Jugement ou convention

- Jugement de divorce exécutoire, de séparation ou de mesures provisionnelles.
- Convention désignant le détenteur de l'autorité parentale, le montant des pensions alimentaires à recevoir, à verser ainsi que le bénéficiaire du logement anciennement familial ou, à défaut, fixant le domicile légal de l'enfant/des enfants et le taux de garde.

1.05 Grossesse en cours

- Attestation de grossesse indiquant le terme prévu.

3. PIECES LIEES AUX REVENUS :

3.07 Allocations familiales

- Dernière décision rendue avec mention du montant.

3.08 Aide(s) financière(s) de tiers

(hormis celles prévues aux points 3.07, 3.09, 3.10, 3.11 et 3.13)

- Attestation signée par le tiers comprenant le montant de l'aide
- Aide au logement.
- Subsidés de l'assurance maladie. Joindre une attestation sur l'honneur datée et signée si vous n'en bénéficiez pas.

3.09 Pension alimentaire

- Acte judiciaire ou convention fixant la pension alimentaire.
- Justificatif du dernier paiement.

3.12 Etudiant sans revenu

- Attestation d'études

3.13 Etudiant avec revenu

- Bourse(s) d'études.

3.14 Autre(s) revenu(s) / fortune

- Tout justificatif avec mention du revenu.
- Tout justificatif avec mention de la fortune.

3.15 Bouclement(s) des intérêts

- Bouclement(s) des intérêts bancaires ou postaux au 31.12 de l'année précédente.

4. AUTRES DOCUMENTS :

4.01 Bail à loyer actuel

4.02 Garant (si besoin)

- Carte d'identité du garant.
- Dernier avis de taxation cantonale et communale.

4.03 Enfant majeur

- Attestation de résidence (sur l'honneur) pour chaque enfant majeur appelé à résider dans le logement souhaité.

4.04 Permis de circulation du/des véhicule(s)

4.07 Lettre (facultatif)

- Vous avez le loisir de nous adresser une lettre de motivation, de présentation, voire nous faire part de votre situation actuelle.